

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2020

Le vingt-huit mai deux mille vingt à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Ruche, au nombre de quatorze en suite de la convocation faite le 19 mai 2020. Un conseiller absent excusé a donné pouvoir à un autre élu.

DÉCISIONS

REGLES APPLICABLES A LA PUBLICITE DES TRAVAUX DE L'ORGANE DELIBERANT

Dans un contexte d'épidémie au CORONAVIRUS / COVID-19, et suite aux mesures à observer dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus, et notamment le respect des règles barrières,

Considérant la circulaire ministérielle du 15/05/2020 relative à l'installation des conseils municipaux,

Considérant la circulaire préfectorale du 15/05/2020, relative à l'installation des conseils municipaux, et à l'organisation de la réunion de l'élection du maire et des adjoints,

Monsieur le maire décide d'ouvrir la séance du conseil municipal au public limité à **5 personnes maximum**, ce jeudi 28 mai 2020 à 20 heures 30, à la Ruche – 4 bis Rue de la Vallée à GUERN.

1°/ ELECTION DU MAIRE

Les termes des articles L 2121-21, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le conseil municipal élit Le Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Deux assesseurs et un secrétaire de séance sont désignés pour procéder ensuite au dépouillement des votes. Celui-ci sera exécuté à voix « haute ». Le résultat sera consigné au procès-verbal.

Monsieur LE BOUEDEC Joseph ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3°/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

4°/ ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. LE BOUEDEC Joseph, élu Maire, à l'élection des Adjointes. Une seule liste est déposée par monsieur le Maire.

Les membres de la liste déposée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont donc proclamés élus adjoints :

Première adjointe : Madame Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON
Deuxième adjoint : Monsieur Yoann LE BADEZET
Troisième adjointe : Madame Marianne GUILLEMOT
Quatrième adjoint : Monsieur Nicolas CHAMPOT

Ils sont immédiatement installés sur leur fonction.

6°/ CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- **Une commission Appel d'Offres.**
Responsable : Mr LE BOUEDEC Joseph
- **Une commission des Travaux, Voirie, Urbanisme - logements.**
Responsable : Mr LE BADEZET Yoann
- **Une commission des Finances- Gestion**
Responsable : Me L'HOSTIS Stéphanie
- **Une commission des Affaires Scolaires et Périscolaires - Enfance - Jeunesse et Sports**
Responsable : Mme GUILLEMOT Marianne
- **Une commission Transition écologique, Cadre de Vie et Agriculture**
Responsable : Mr CHAMPOT Nicolas
- **Une commission Revitalisation du centre bourg**
Responsable : Mr CHAMPOT Nicolas

La constitution des autres commissions sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

7°/ VOTE DES INDEMNITES

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer les indemnités suivantes :

- Maire : 46,6 %
- 1^{ère} Adjointe : 19 %
- 2^{ème} adjoint : 12,5 %
- 3^{ème} adjointe : 12,5 %
- 4^{ème} adjoint : 12,5%

Institue une indemnité pour les autres élus à hauteur de 500,00 Euros annuellement.

8°/ DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :

ATTRIBUTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DÉLÉGUÉS – POUVOIRS EXERCÉS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De déléguer au maire, pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
 - De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : après avis du conseil municipal.
- Article L213-3 Modifié par Loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 - art. 5 JORF 21 juillet 2005 Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Le conseil municipal précise que Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice afin d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature ou le degré de la juridiction, et de se constituer partie civile au nom de la Commune.
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : sur le territoire de la commune ;

Article L214-1, Modifié par LOI n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 5

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. A l'intérieur de ce périmètre, sont également soumises au droit de préemption visé à l'alinéa précédent les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés. Chaque aliénation à titre onéreux est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession. Le droit de préemption est exercé selon les modalités prévues par les articles L. 213-4 à L. 213-7. Le silence de la commune pendant le délai de deux mois à compter de la réception de cette déclaration vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant peut alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

D'appliquer les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au maire de subdéléguer à ses adjoints les fonctions définies ci-dessus, qui lui ont été conférées par le conseil municipal.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS :

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

(Cas de remplacement)

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

(Cas des agents occasionnels ou saisonniers)

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non-titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3-alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

9°/ DESIGNATION DES DELEGUES

9-1°/ COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, nomme une déléguée du collège des élus du Comité Nationale d'Action Sociale et une suppléante. Madame STERVINOU Sylvaine est nommée déléguée titulaire et Madame LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne suppléante. La Directrice Générale des Services, est nommée représentante du personnel.

9-2°/ ASSOCIATION GUERN/MALGUÉNAC :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, nomme 3 déléguées au sein de l'association GUERN / MALGUÉNAC. La commune sera représentée au sein de l'Association par Madame LHOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, Madame GUILLEMOT Marianne et Madame LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne.

9-3°/ RÉFÉRENT DÉFENSE :

Le conseil municipal après avoir délibéré, nomme un référent pour la commune de GUERN. La candidature de Monsieur GERBEAU Philippe est validée.

9-4°/ RÉFÉRENTS SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

Le conseil municipal après avoir délibéré, nomme un référent et une suppléante, pour toutes les actions de sécurité routière. Monsieur LE BADEZET Cedrick et Madame COMMEUREUC Adeline sont nommés sur cette fonction

9-5°/ CORRESPONDANTS PANDÉMIE GRIPPALE :

Le conseil municipal après avoir délibéré, nomme un correspondant « pandémie » et un suppléant. Madame COMMEUREUC Adeline et Monsieur LE LIBOUX Claude sont nommés sur cette fonction.

9-7°/ RÉFÉRENTS ART DANS LES CHAPELLES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un référent « Art dans les chapelles ». Les candidatures de Madame NEDELLEC Morgane et STERVINOU Sylvaine sont validées.

9-8°/ DELEGUES RGPD (Règlement Général sur la Protection des données) :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, nomme un délégué RGPD et une déléguée suppléante RGPD. Monsieur LE BADEZET Yoann et Madame LHOSTIS-LE DIAGON sont nommés sur cette fonction

9-9°/ DELEGUES MORBIHAN ENERGIES :

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que Morbihan Energie demande la désignation d'un délégué et son suppléant. Les candidatures de monsieur GERBEAU Philippe et monsieur CHAMPOT Nicolas sont validées par le conseil municipal.

Les fonctions consistent à servir de relais entre la commune et le syndicat et d'élire les 49 délégués du comité syndical de Morbihan Energies.

9-10°/ DELEGUE FDGDON :

La FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) est chargée de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre divers organismes nuisibles du monde animal (frelons asiatiques, ragondins, taupes, chenilles processionnaires,..) et végétal (Ambroisies...) sur le département.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, nomme Mr GERBEAU Philippe comme délégué titulaire.

10°/ QUESTIONS DIVERSES :

INFORMATIONS

1°/ PLANNING DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'accord unanime, le prochain conseil se tiendra le jeudi 18 juin à 20h30.
La prochaine réunion d'adjoints se tiendra le jeudi 11 juin à 20h30, les réunions d'adjoints se tiennent en général 2 fois par mois.

2°/ DECISIONS PRISES EN DELEGATION DE SIGNATURE

2-1°/ VALIDATION LOT 3 - COUVERTURE - RENOVATION D'UN LOGEMENT RUE DES ECOLES

En raison des mesures sanitaires dues au covid-19, Monsieur le maire a validé en date du 21/02/2020 le devis du lot 3-Couverture, de la SARL QUIDU pour un montant de HT de 2826.50€ soit 3391.80 € TTC.

2-2°/ AVENANT N° 1 LOT 1- GROS ŒUVRE - RENOVATION D'UN LOGEMENT RUE DES ECOLES

Compte tenu de ces changements, Monsieur le maire a adopté l'avenant n° 1 du lot n° 1 – Gros œuvre attribué à l'entreprise RAULO, portant la prestation à 26379.08 € HT soit 31654.90 € TTC.

2-3°/ AVENANT N° 1 LOT 6 – REVETEMENT DE SOLS ET MURS - RENOVATION D'UN LOGEMENT RUE DES ECOLES

Compte tenu de ces changements, Monsieur le maire a adopté l'avenant n° 1 du lot n° 6 – Revêtement de sols et murs attribuée à l'entreprise MOISAN, portant la prestation à 5224.37 € HT soit 6269.25 € TTC.

2-4°/ AVENANT N° 1 : MISSION SPS

Compte tenu de ces changements, Monsieur le maire a adopté l'avenant n° 1 de la Mission SPS attribuée à l'entreprise PROJECTIO, portant la prestation à 1500.00 € HT soit 1800.00€ TTC.

3°/ VALIDATION DES OFFRES – RENOVATION DE LA MAIRIE et CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 14 du 20/02/2020 où le conseil municipal a validé et attribué les lots :

LOT 10- Plafonds suspendus : Entreprise E. COYAC de VANNES pour un montant de 9013.33€HT soit 10816.00€ TTC.

LOT 11 – Peinture : Entreprise ARMOR PEINTURE d'HENNEBONT pour un montant de 11217.90€HT soit 13461.48€ TTC.

LOT 13 – Electricité : Entreprise EA2I de PONTIVY pour un montant de 41900.00€HT soit 50280.00€ TTC.

Les autres lots ayant été déclarés infructueux ou sans offre, une deuxième consultation a été lancée sur la plateforme Mégalis jusqu'au 7 avril 2020 midi.

11 Entreprises ont répondu,

Monsieur le maire en accord avec le maître d'œuvre a validé l'attribution les lots suivants :

- LOT 1 - Terrassement/VRD/Espaces verts – Entreprise PAULIC TP pour un montant de 16203.50€HT soit 19444.20€ TTC.

- LOT 6 – Menuiseries extérieures/serrurerie : LA MENUIS de NOYAL PONTIVY pour un montant de 55455.87€HT soit 66547.04€ TTC.

- LOT 7 – Menuiseries intérieures : SARL GOUEDARD de CREDIN pour un montant de 30932.54€HT soit 37119.05€ TTC.

- LOT 8 – Cloisonnement/isolation : LE SOURN HABITAT du SOURN pour un montant de 33102.24€HT soit 39722.69€ TTC.

- LOT 12 – Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaires : SANITHERM pour un montant de 214925.69€HT soit 257910.83€ TTC.

Les autres lots ayant été à nouveau déclarés infructueux ou sans offre, une consultation directe a été lancée,

Monsieur le maire en accord avec le maître d'œuvre a validé les lots suivants :

- LOT 3 – Charpente – Entreprise Coët-Kreiz de GUERN pour un montant de 9542.98€HT soit 11451.58€TTC.

- LOT 4 – Couverture Ardoise – Entreprise ELIE LE PRIOL COUVERTURE de PONTIVY pour un montant de 3271.42€HT soit 3925.70€TTC.

LOT 5 – Etanchéité – SEO (Société d'Etanchéité de l'Ouest) de CAUDAN pour un montant de 40500.00€HT soit 48600.00€TTC.

LOT 9 – Revêtement de sol/faïence : Entreprise MOISAN CARRELAGE de PONTIVY pour un montant de 19558.79€HT soit 23470.55€TTC.

Le tableau de synthèse de cette opération est joint en annexe. Il fait apparaître un total de travaux de 546.628,84 Euros, hors gros œuvre (estimé à 35.000 €) mais incluant la maîtrise d'œuvre. Les subventions accordées s'élèvent à ce jour à 347.770 Euros.

4°/ INFORMATIONS DE CONFINEMENT

Un point est fait sur les dispositions des services municipaux pendant la pandémie.

Pendant le confinement, les services assurés sont :

- le portage de repas à domicile,
- la garde des enfants de soignant,
- l'accueil administratif et d'état civil obligatoire.
- les services techniques sur sollicitation de la mairie et pour les urgences..

Dé confinement

- Les services techniques ont repris à plein temps depuis le 14/04/2020.
- La médiathèque a repris une activité réduite (drive) depuis le 27/04/2020 et est ré-ouverte au public depuis le 12 mai 2020.
- Le Restaurant scolaire a repris le service des repas (31 enfants) depuis le 12 mai 2020, lors de la ré-ouverture de l'école (nombre enfants : 15 élèves chez les CM, 12 chez les CE, 10 chez les GS-CP-CE1 et 2 en PS-MS, soit un total de 39 élèves. jusqu'au 2 juin).
- En accord avec l'école et l'académie, il a été décidé de passer à un rythme scolaire de 4 jours d'école dès le 12 mai, avec la suppression des TAP. Celles-ci ne reprendront pas à la rentrée de septembre.
- A compter du 2 juin : accueil de 7 PS et MS en supplément,
 - ouverture de la garderie matin (4 à 6 enfants) et soir (6 à 8 enfants)
 - l'ALSH du mercredi ne sera pas ouvert (4 inscrits)

5°/ INFORMATIONS CHOIX DES GUIDES POUR L'ART DANS LES CHAPELLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exposition dans le cadre de l'Art dans les Chapelles -29^{ème} édition à la chapelle de Locmeltro, se déroulera du 18 juillet au 20 septembre 2020. Les artistes exposants sont les Mountaintcutters.

Les deux guides ont été choisis, sur deux périodes du 18 juillet au 10 août 2020 et du 12 Août au 31 Août 2020 et les 3 premiers week-ends de septembre 2020.

6°/ QUESTIONS DIVERSES :

6-1°/ LES MASQUES

Monsieur le maire informe que les masques ont été commandés mais que la livraison a pris du retard. (Livraison de 223 sur 2200 commandés en trois fois)

Dès réception, les élus distribueront en priorité, les masques pour les personnes de 70 ans et plus (2 masques en tissu lavable), et les livraisons suivantes pour le reste de la population (1 masque par habitant).

Prochain conseil municipal : jeudi 18 juin 2020 à 20h30